



**Monsieur le Président du CHSCT de Moselle
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle**

Les prévisions météorologiques dans notre département laissent entrevoir des températures de 33 ° aujourd'hui, et de plus de 36° le reste de la semaine (l'alerte canicule est déclenchée dans notre département à partir de lundi midi avec des températures nocturnes ne s'établissant pas en dessous de 20°, ne permettant pas la régénération des organismes pendant le sommeil).

Si le code du travail ne prévoit pas de niveau de température au-delà de laquelle le plan canicule doit être déclenché ou le travail cesser, il prévoit que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs par... la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. » – articles L4121-1 du code du travail.

Ces mesures prévoient notamment la ventilation et aération des locaux de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère et d'éviter les élévations exagérées de température (article R4222-1 à R4222-3 du code du travail) ainsi que la mise à disposition d'eau fraîche (articles R2225-2 à R2225-4 du code du travail).

Mais au-delà de ces mesures dites obligatoires peuvent s'ajouter des aménagements locaux :

Mise en application de la journée continue, sans récupération d'horaire,

- Diffusion de la note d'aménagement des horaires à tous les agents, et non pas aux seuls chefs de service, avant même l'état de canicule décrété par le préfet soit au niveau 2 – avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)
- **Octroi d'une autorisation d'absence dès que les températures atteignent 32 degrés dans les locaux de travail,**
- Diffusion à tous les agents toutes les mesures préventives en cas de fortes chaleurs, le dépliant élaboré par le SG, etc.
 - Pour la fréquence des pauses en cas de fortes chaleurs, les appréciations sont différentes selon les chefs de service. Nous demandons également à ce que les chefs de services soient invités à la bienveillance, tant s'agissant de la longueur des pauses que de leur répétition,
- **Donner des consignes de bienveillance aux chefs de service quant au « port de vêtements légers »,**

Ex : ne pas interdire le bermuda et le débardeur aux femmes et aux hommes ;

- S'assurer que les fontaines à eau soient en état de fonctionnement, et nettoyées régulièrement, et que les stocks de bonbonnes à eau soient réapprovisionnés en temps et en heure, et le réapprovisionnement prévu en amont
- Vérifier l'état de marche des ventilateurs présents dans les services, et au besoin en racheter, en privilégiant des modèles ayant fait leurs preuves (durabilité) ; prévoir un stock de ventilateurs (procédé identique à celui mis en oeuvre pour les radiateurs électriques à la DDFiP),
- Être particulièrement vigilant avec tous les agents qui sont amenés à faire des efforts physiques importants, port de charge (services communs, courrier, logistique etc) et les agents identifiés comme susceptibles de présenter des risques particuliers (femmes enceintes, agents en situation de handicap, ou souffrant de pathologies, etc...),
- Assurer le renouvellement de l'air la nuit,
 - Rappeler les consignes pour éteindre toute source de chaleur inutile

Les représentant(e)s CGT Finances Publiques en Moselle, copie aux représentants CGT du CHS-CT